



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 14 mai 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2008-735

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 18 - 66 749,94 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 18 - 686 393,22 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 16 - 6 811,59 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 16 - 809 140,92 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 18, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 18, la liste des réquisitions numéro 16 et la liste des embauches numéro 16 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 18	Pièces de comptes à payer	66 749,94 \$	28 avril au 2 mai 2008
Liste PD numéro 18	Pièces de comptes à payer	686 393,22 \$	28 avril au 2 mai 2008
Liste des réquisitions numéro 16	Pièces de comptes à payer	6 811,59 \$	28 avril au 2 mai 2008
Liste des embauches numéro 16	Embauche de personnel temporaire	809 140,92 \$	21 au 25 avril 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-736

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-16 - 572 449,25 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 30 AVRIL 2008

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-16 d'un montant total de 572 449,25 \$ pour la période du 24 au 30 avril 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-737*

SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS, LE CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS INC. ET LE COMITÉ SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST POUR LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR DE QUARTIER DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, a mandaté le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc., le comité Solidarité Gatineau-Ouest ainsi que le Relais des jeunes Gatinois pour offrir un programme de camps de jour au sein de leur secteur d'intervention respectif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes mentionnés précédemment sont mandatés par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire depuis 2001 pour offrir ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 23 janvier 2008, recommandait de verser à chacun de ces organismes un montant de 23 000 \$ afin de remplir le mandat pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-137 en date du 12 février 2008, entérinait cette recommandation et qu'il est nécessaire de préciser les responsabilités de chacune des parties par le biais d'un protocole d'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants afin d'offrir un programme de camps de jour dans certains quartiers sensibles du secteur de Gatineau :

- Relais des jeunes Gatinois
- Le Centre d'animation familiale de l'Outaouais inc.
- Comité Solidarité Gatineau-Ouest

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue des camps de jour et s'engager à détenir une police d'assurance pour les biens ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, avant la tenue des camps de jour, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées dans le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin, au montant de 69 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71030-971-56680, conformément à la résolution du conseil numéro CM-2008-137 en date du 12 février 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-738*

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE HULL DANS LE CADRE DU PROJET « JE BÉNÉVOLE »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'Administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, adoptait le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des centres d'action bénévole de l'Outaouais met sur pied le projet « Je bénévole » ayant pour but de promouvoir le bénévolat dans notre région et que le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire appui également le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ au Centre d'action bénévole de Hull dans le cadre du projet « Je bénévole ».

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Centre d'action bénévole de Hull, 4, rue Taschereau, local 550, Gatineau, Québec, J8Y 2V5, sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59130-971	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-739

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-16 - 86 095,10 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-16 d'un montant de 86 095,10 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-740

SOUSSION 2008 SP 064 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - SPÉCIALITÉ ÉLECTROMÉCANIQUE - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pageau Morel et associés inc., 365, boulevard Gréber, bureau 302, Gatineau, Québec, J8T 5R3 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils afin d'assister la Ville dans la spécialité électromécanique dans le cadre du contrat de conception et de construction d'un centre sportif, le tout selon les taux horaires inscrits à l'offre de services pour un montant approximatif de 70 659,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 avril 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-006-57762	62 600,00 \$	Centre sportif - Honoraires professionnels
04-13493	3 130,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 929,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-741

SOUSSION 2008 SI 105 - ÉNERGIE S.P. - 3963667 CANADA INC. - AJOUT D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION AU LOCAL DES COMMUNICATIONS DU 9-1-1 - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 47 407,50 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Énergie S.P. – 3963667 Canada inc., 30, rue de Valcourt, unité 30, Gatineau, Québec, J8T 8G8 pour l'ajout d'une unité de climatisation au local des communications du 9-1-1 du 590, boulevard Gréber pour un montant total de 47 407,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 avril 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-70008-016-57763	45 307,50 \$	Travaux correctifs 2007 - Climatiseur - Local 9-1-1
04-13493	2 100,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-742

SOUSSION 2008 SP 057 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - SERVICES MUNICIPAUX ET STATION DE POMPAGE SANITAIRE - RUE DE GRANBY - SERVICE D'INGÉNIERIE - 1 042 484,72 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, C.P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux de construction des services municipaux et d'une station de pompage sur la rue de Granby, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total de 1 042 484,72 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 31 mars 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30355-001-57764	364 236,70 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Égout sanitaire
06-30355-002-57765	116 273,07 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Aqueduc
06-30355-003-57766	366 993,45 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Fondation et pavage de base
06-30355-004-57767	59 870,63 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Coche d'usure
06-30355-006-57768	88 932,15 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Réfection de fossés
04-13493	46 178,72 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30355-002	9 576,93 \$		Services municipaux - Rue de Granby - Aqueduc
06-30355-003	62 606,55 \$		Services municipaux - Rue de Granby - Fondation et pavage de base
06-30355-006	14 848,85 \$		Services municipaux - Rue de Granby - Réfection de fossés
06-30355-001		67 861,70 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Égout sanitaire
06-30355-004		19 170,63 \$	Services municipaux - Rue de Granby - Couche d'usure

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-743

SOUSSION 2008 SP 022 - CARLE FORD INC. - ACHAT D'UN CAMION AVEC BOÎTE DE SERVICE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 138 723,37 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Carle Ford inc. 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3J4 pour la fourniture d'un camion avec boîte de service au montant de 138 723,37 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 avril 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30390-008-57769	132 578,37 \$	Véhicules et équipement - Travaux publics - Camion hygiène
04-13493	6 145,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30390-016	38 578,37 \$		Véhicules et équipement - Travaux publics - Souffleuse voirie
06-30390-008		38 578,37 \$	Véhicules et équipement - Travaux publics - Camion hygiène

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-744

SOUSSION 2008 SP 039 - CAESAR'S PLUMBING & HEATING LTÉE - NETTOYAGE DE PUISARDS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 60 952,50 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Caesar's Plumbing & Heating Ltd, 2508 Old Highway 17, Rockland, Ontario, K4K 1K7 pour le nettoyage de puisards, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total annuel de 60 952,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 20 mars 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter de la date de la présente résolution et se terminera le 31 décembre 2009 avec la possibilité de renouvellement de trois périodes additionnelles d'une année.

Les prix unitaires seront révisés annuellement au 1^{er} janvier 2009, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 30 octobre précédant la date d'anniversaire.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat, dûment signifié par l'une des parties à l'autre partie, le contrat sera renouvelé automatiquement pour une période additionnelle d'une année. Cette même clause s'appliquera à chaque période de prolongation.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2009 à 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
41510-521-57770	58 252,50 \$	Entretien - Réseau d'égout - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	2 700,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-745

SOUSSION 2008 SP 084 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 228 858,09 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DES RIVERANS, DU VERSANT, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - ALAIN RIEL, PIERRE PHILION, DENIS TASSÉ, JOSEPH DE SYLVA, RICHARD CÔTÉ ET YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 31 mars 2008, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003 et conforme :

Parc Raymond-Madore :

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant total de 49 566,62 \$, incluant les taxes.

Parc De Mingan :

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 48 048,34 \$, incluant les taxes.

Parc Des Vendanges :

PlayPower ltée Canada inc., 139, Michel du Gue, Varennes, Québec, J3X 1H7, au montant total de 13 994,07 \$, incluant les taxes.

Parc Lucerne :

PlayPower ltée Canada inc., 139, Michel du Gue, Varennes, Québec, J3X 1H7, au montant total de 38 000 \$, incluant les taxes.

Parc Jean-de-Lafontaine :

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant total de 36 218,86 \$ incluant les taxes.

Parc Daniel-Johnson :

Les Industries Simexco inc., 1709, montée Sainte-Julie, Sainte-Julie, Québec J3E 1Y2, au montant total de 43 030,20 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80001-005	47 370,98 \$	Aménagement - Parc Raymond-Madore
18-80001-006	45 919,95 \$	Aménagement - Parc De Mingan
18-80001-007	13 374,18 \$	Aménagement - Parc Des Vendanges
18-80001-008	36 616,72 \$	Aménagement - Parc De Lucerne
Futur FDI	34 614,48 \$	Aménagement - Parc Jean-de-Lafontaine
18-80001-012	41 124,10 \$	Aménagement - Parc Daniel-Johnson
04-13493	10 137,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71483-692	34 614,48 \$		Aménagement - Équipement non capitalisable - De Deschênes - Alain Riel
03-10110		34 614,48 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-746

SOUSSION 2008 SI 096 - TAPIS SUPRÊME - FOURNITURE ET INSTALLATION DE REVÊTEMENT DE PLANCHER À LA MAISON DU CITOYEN - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 68 289,38 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Tapis Suprême, 613, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A6 pour la fourniture et l'installation de revêtement de plancher à la Maison du Citoyen, pour un montant total de 68 289,38 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 24 avril 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-60005-009-57771	65 264,38 \$	Corrections des bâtiments 2006 - Maison du Citoyen
04-13493	3 025,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-747

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES - GRILLE D'ÉVALUATION-PONDÉRATION - ACHAT DE STRUCTURES DE JEUX CONVENTIONNELS, À CÂBLE, MURS D'ESCALADE ET JEUX D'EAU - DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau évalue les soumissions, non pas sur la base du plus bas prix soumis mais en utilisant un système de pondération et d'évaluation pour l'achat de structures de jeux conventionnels, à câble, murs d'escalade et jeux d'eau dans les différents parcs de la Ville, et ce, tel qu'autorisé par les résolutions numéros CE-2003-1411, CE-2004-362, CE-2005-911 et CE-2004-1045 en date du 8 octobre 2003, 10 mars 2004, 8 juin 2005 et 23 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par ses résolutions numéros CE-2004-362, CE-2005-911 et CE-2006-166, en date du 10 mars 2004, 8 juin 2005 et 8 février 2006, approuvait la liste des membres pouvant siéger sur les comités de sélection et qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la liste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité nomme les membres suivants pour siéger sur les comités de sélection reliés à l'achat de structures de jeux conventionnels, à câble, murs d'escalade et jeux d'eau :

- madame Joëlle Bourassa, dessinatrice - technicienne conseil - Aménagement urbain au Service de l'ingénierie
- monsieur François Chainé, mécanicien - entretien de machinerie fixe au Service de la gestion des édifices et de l'électricité
- monsieur Michel Diver, coordonnateur - aménagement urbain au Service de l'ingénierie
- madame Marie-Claude Tremblay, architecte-paysagiste - aménagement urbain au Service d'ingénierie
- monsieur Luc Philion, responsable au Service des opérations de terrain
- monsieur Fernando Pimentel, responsable au Service des opérations de terrain
- monsieur François Lemay, coordonnateur des équipements au Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire
- monsieur Sébastien Monfils, technicien inspecteur aux équipements au Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances qui agira à titre de secrétaire du comité et observateur

Adoptée

CE-2008-748

TRAVAUX EXÉCUTÉS LORS D'UNE FIN DE SEMAINE SUR LE CHEMIN MCCONNELL - SERVICE D'INGÉNIERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE des travaux de branchement de services municipaux doivent être entrepris sur le chemin McConnell, à l'intersection du chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture complète des voies de circulation sur le chemin McConnell est nécessaire dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chemin McConnell est très achalandé en terme de débits véhiculaires du lundi au vendredi, durant les heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service d'ingénierie à faire réaliser les travaux de branchement de services municipaux sur le chemin McConnell, à l'intersection du chemin Castelbeau, lors d'une fin de semaine du mois de mai 2008 ou du mois de juin 2008.

Adoptée

CE-2008-749*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE EARDLEY 4 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THERIEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 116 357 et 4 116 358 étant le projet Village Eardley 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Eardley 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. concernant le développement domiciliaire Village Eardley 4 sur les lots mentionné ci-dessus montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2008, portant le numéro de minute 41644-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-750*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-35*

RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 1 250 000 \$ AUX ORGANISMES MON CHEZ- NOUS ET UNIES-VERS-TOIT POUR LE PROJET CONJOINT DE LOGEMENT SOCIAL DE 81 UNITÉS D'HABITATION SUR LE BOULEVARD MALONEY - PROGRAMMES LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET ACCÈSLOGIS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-835 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà confirmé, par la résolution numéro CM-2006-567, une aide financière de 1 250 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 81 unités, devant se réaliser conjointement par les organismes Mon Chez-Nous et Unies-Vers-Toit sur le boulevard Maloney ;

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes visés, afin d'obtenir l'aval de la Société d'Habitation du Québec, doivent confirmer à cette dernière la répartition de leur contribution respective de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé dans le cadre des programmes Logement abordable Québec volet social et AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de confirmer la répartition de la contribution financière pour la réalisation de ce projet conjoint en précisant les contributions suivantes aux deux organismes :

- Mon Chez-Nous : la contribution financière sera de 570 000 \$
- Les Habitations Unies-Vers-Toit : la contribution financière sera de 680 000 \$

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation de pièces de compte à payer et des documents de conformité du projet préparés par le Module de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque pour chacun des organismes, selon le montant précisé à Mon Chez-Nous, à l'attention de monsieur Benoit Fortin, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 6M7 et aux Habitations Unies-Vers-Toit, à l'attention de madame Nathalie Normand, 95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-835 adoptée le 7 juin 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-567 adoptée le 20 juin 2006 en conséquence.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d’habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63210-972	570 000 \$	Règlements numéro 67 et 107 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable - Volet social - Subventions
63211-972	235 000 \$	Règlement numéro 253 - 2004 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable - Social - Subventions
63210-972	90 000 \$	Règlements numéro R-67 et 107 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable - Volet social - Subventions
63212-972	355 000 \$	Règlement numéro 272 - 2005 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable - Social - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-751*

MODIFICATION DU NOM DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE RÉSERVÉE AU PROJET PLANIFIÉ AUX 75-77, RUE LOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-819 - DISCTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-673, en date du 19 juin 2007, confirmait une aide financière impliquant une contribution totale de 120 000 \$ pour la réalisation d’un projet impliquant six unités d’habitation sociale devant se réaliser aux 75-77, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Habitations du Ruisseau demande de modifier le nom de l’organisme bénéficiaire de l’aide financière réservée au projet afin de désigner l’organisme Mon Chez-Nous, comme nouveau bénéficiaire de l’aide financière municipale de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Habitations du Ruisseau est actuellement dans un processus pour se fusionner avec l’organisme Mon Chez-Nous qui continuera les démarches en vue de construire le projet qui doit se réaliser dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d’habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le nom du bénéficiaire de l’aide financière de 120 000 \$ réservée au projet de six unités d’habitations devant se réaliser aux 75-77, rue Lois, pour nommer comme nouveau bénéficiaire de l’aide financière municipale, l’organisme Mon Chez-Nous.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet et sur présentation d'une pièce de compte à payer et des documents de conformité du projet préparés par le Module de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 000 \$ à l'organisme Mon Chez-Nous, à l'attention de monsieur Gaston Lampron, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 6M7.

L'aide financière est spécifiquement accordée pour un projet devant se réaliser sur le site proposé de la rue Lois et dans l'éventualité où le projet devait se réaliser sur un autre site, le conseil municipal aura alors à statuer de nouveau sur l'aide financière à accorder au projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-819 adoptée le 6 juin 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-673 adoptée le 19 juin 2007 en conséquence.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63214-972-55105	120 000 \$	Règlement numéro 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-752*

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LA CROISÉE, PHASES C-1, C-2 ET C-3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Richcraft Homes Ltd a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet La Croisée, phases C-1, C-2 et C-3;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en décembre 1989 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Richcraft Homes Ltd afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet la Croisée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de ratifier la requête présentée par la compagnie Richcraft Homes Ltd pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans les phases C-1, C-2 et C-3 du projet La Croisée montré aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2008 et portant le numéro de dossier 81790, minute 40844S et le numéro de dossier 84039, minute 42085S;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golder et Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers et les services municipaux dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-753*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-386, 15A-395, 15D-131, 15D-132 et 15D-134 du rang 4 du canton de Hull ainsi que l'installation de services municipaux dans la portion intégrée du projet, le tout étant la phase 6 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 6 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phase 6 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Bussières et Bérubé, arpenteurs-géomètres, le 9 avril 2008, portant le numéro de minute 4653;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsalt;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsuit et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 6 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 471-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 509 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 509 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 471-2008	509 000 \$	Quote part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phase 6

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 471-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-754*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-377, 15D-149, 15D-170, 15D-184 du rang 4 du canton de Hull étant la phase 7 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 7 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood ltée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phase 7 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Bussièrès et Bérubé, arpenteurs-géomètres, le 9 avril 2008, portant le numéro de minute 4654;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecslut;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecslut et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 7 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 472-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 300 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 472-2008	300 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phase 7
Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 472-2008.		

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-755*
Modifiée par la
résolution CE-2016-358*
17.05.2016

**ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE – SERVICE MUNICIPAUX – PROJET
RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASE 8 – DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES – ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 16D-32, 16D-33, 16D-83 et 16D-84 du rang 4 du canton de Hull étant la phase 8 du projet Place du Musée;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phase 8 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phase 8 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Bussières et Bérubé, arpenteur-géomètre, le 7 avril 2008, portant le numéro de minute 4650;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood Ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecslut;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecslut et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers, terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 8 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 473-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 565 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 565 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 473-2008	565 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Place du Musée, phase 8

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 473-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-756*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-153*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6860826 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 105 401, 4 105 496, 4 105 497 et 4 105 502 étant la phase 1 du projet Village Connaught;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6860826 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Connaught, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6860826 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Village Connaught, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 26 mars 2008, portant le numéro de minute 41652-S; le 26 février 2008, portant le numéro de minute 41401-S ainsi que le 4 mars 2008, portant le numéro de minute 41996-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 6860826 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et le terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 1 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 470-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 535 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 535 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 470-2008	535 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Village Connaught, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 470-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-757*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VERSANT EARDLEY, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4395174 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 114 854, 4 114 766 et 4 114 767 étant le projet Versant Eardley, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Versant Eardley, phases 1 et 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Versant Eardley, phases 1 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 novembre 2007, portant le numéro de minutes 41586-S, ainsi qu'au plan d'implantation préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, le 16 mai 2007 et révisé le 29 octobre 2007 et portant le numéro REPE-003-40-00-U01-14A;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4395174 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour le bassin de rétention, la parcelle de terrain adjacente au 46, allée Riley ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers, terrain pour le bassin de rétention et la parcelle de terrain adjacente au 46, allée Riley, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur le chemin Eardley, jusqu'à concurrence de 210 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux sur la rue longeant le 46, allée Riley jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 235 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	210 000 \$	Quote-part - Égout sanitaire - Chemin Earley
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part - Aqueduc et égout - 46, allée Riley

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fond de roulement, un montant de 235 000 \$, remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-758*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2012-1457

ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 1 548 192 ET 1 548 196 - SENTIER RÉCRÉATIF - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - PHASE 2 - RUE BERTHIAUME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la phase II du projet de parc fluvial de la Rivière Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche (CARB) demande à la Ville de Gatineau d'acquérir les terrains requis pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier récréatif;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Dumont-Frénette, détenteur des droits d'option avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec pour les lots ci-après, a déposé une promesse de vente le 10 avril 2008 pour les lots numéros 1 548 192 et 1 548 196 de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 821,4 m² (94 955,9 pi²) pour la somme de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global qui vise à relier ce sentier au parc du Lac-Beauchamp ainsi qu'à la Route verte et est conforme aux orientations de la Ville de Gatineau en regard de la planification des sentiers récréatifs polyvalents quant à sa localisation;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau a déterminé que le résiduel du terrain non requis pour la réalisation des travaux d'aménagement du sentier récréatif permettra la construction d'unités résidentielles et servira à récupérer une partie du prix d'achat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acheter de monsieur Francis Dumont-Frénette, pour un montant de 150 000 \$, plus les taxes si applicables, un terrain vague d'une superficie totale de 8 821,4 m² (94 955,9 pi²). Ce terrain est connu et désigné comme étant les lots numéros 1 548 192 et 1 548 196 de la circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rue Berthiaume.

Ce comité recommande également au conseil d'autoriser la revente de la partie résiduelle des lots.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	150 000 \$	Acquisition des lots numéros 1 548 192 et 1 548 196
Futur FDI	2 000 \$	Honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds requis pour l'acquisition des lots susmentionnés, à même la réserve d'acquisition de propriétés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-759*

ACQUISITION DU LOT 3 935 436 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit construire une nouvelle caserne d'incendie dans le secteur de Buckingham, répondant ainsi aux exigences du schéma de couverture de risques en incendie nouvellement approuvé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-619, en date du 29 mai 2007, une réserve pour fins publiques a été enregistrée le 31 mai 2007, sur la partie sud du lot 2 957 727 (nouveau lot 3 935 436) situé dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières de tenter d'acquérir de gré à gré la partie sud du lot 2 957 727;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2007, le procureur du propriétaire du terrain a informé la Ville qu'il allait contester en Cour supérieure l'enregistrement de la réserve et qu'en conséquence, la Ville de Gatineau, suite à l'adoption de la résolution numéro CE-2007-1055, en date du 4 juillet 2007, a entrepris les démarches en vue de l'expropriation de la partie sud du lot 2 957 727 et de radier en concomitance la réserve enregistrée le 31 mai 2007;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties, le 25 mars 2008, permettant de réaliser la transaction pour la partie sud du lot 2 957 727, maintenant connu comme étant le lot 3 935 436 au cadastre du Québec, d'une superficie de 20 589,5 m² pour un montant de 1 141 399 \$ (55,44 \$/m² ou 5,15 \$/pi²) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquérir de monsieur Rosaire Paluck le lot 3 935 436 au cadastre du Québec (partie sud de l'ancien lot 2 957 727), d'une superficie de 20 589,5 m², au prix de 1 141 399 \$, excluant la TPS et TVQ, et selon les termes de l'entente intervenue entre les parties.

L'ajustement pour les taxes doit être fait à la date d'enregistrement de la réserve pour fins publiques, soit le 31 mai 2007.

Les Services juridiques sont autorisés à déposer un désistement ou un règlement hors cour au tribunal administratif du Québec concernant la requête en expropriation du lot précité.

La notaire Diane Berthel est autorisée à préparer les documents pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction comprenant, entre autres et de façon non limitative, l'acte d'achat et la mainlevée ou la radiation de la réserve pour fins publiques et de l'expropriation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30418-002	3 000,00 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Honoraires professionnels
06-30418-001	35 000,00 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Terrain
06-30418-001	1 231 284,17 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Terrain
04-13493	57 069,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30418-001	3 000 \$		Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Terrain
06-30418-002		3 000 \$	Acquisition de terrain - Caserne Buckingham - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-760*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* c. S-3,4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-761*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 1 714 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hull, en date du 15 mars 2008, de 1 714 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus local, se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	342 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	342 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	342 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	342 800 \$
District électoral de Hull	<u>342 800 \$</u>
TOTAL	1 714 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un montant de 1 714 000 \$ du surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétréau	342 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	342 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	342 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	342 800 \$
District électoral de Hull	<u>342 800 \$</u>
TOTAL	1 714 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-762

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2008 DU MARATHON ING D'OTTAWA - 25 MAI 2008 - 6 H À 11 H

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 5 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2008 du marathon ING d'Ottawa nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers et cols bleus sont entièrement à la charge de l'organisme « Corporation du marathon de la Capitale nationale inc. » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, dimanche le 25 mai 2008, entre 6 h et 11 h, le tout tel que défini ci-dessous :

rue Eddy	–	entre le pont des Chaudières et le boulevard Alexandre-Taché
boulevard Alexandre-Taché	–	entre les rues Eddy et Montcalm
rue Montcalm	–	entre les boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
boulevard Saint-Joseph	–	entre les rues Montcalm et Dumas
rue Dumas	–	entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Ducharme
rue Ducharme	–	entre la rue Dumas et le boulevard Montclair
boulevard Montclair	–	entre les rues Ducharme et Saint-Rédempteur
rue Saint-Rédempteur	–	entre le boulevard Montclair et la rue Charlevoix
rue Charlevoix	–	entre les rues Saint-Rédempteur et Eddy
rue Eddy	–	entre les rues Charlevoix et de l'Hôtel-de-Ville
rue de l'Hôtel-de-Ville	–	entre les rues Eddy et Laurier
rue Laurier	–	entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard des Allumetières
pont Alexandra	–	en direction d'Ottawa

Le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- assurer un nombre suffisant de policiers en devoir avec des vestes rouges appropriées pour diriger et contrôler la circulation;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir du centre de services de Hull à la Division des loisirs des sports et de la vie communautaire, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$;
- au besoin, interdire le stationnement sur les rues mentionnées.

Les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de O.C. Transpo auront cependant accès à la rue Laurier, le tout à la discrétion des policiers en présence à cet endroit.

Adoptée

CE-2008-763

SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DES JARDINS TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents des Jardins Taché, à l'attention de madame Annie Drzymala, 18, rue des Orchidées, Gatineau, Québec, J9A 2L8, à titre de subvention pour les activités annuelles de l'Association.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	1 000 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71484-692	1 000 \$		Alain Pilon - De Val-Tétreau - Aménagement - Équipement non capitalisable
11404-972		1 000 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-764

SUBVENTION DE 350 \$ - ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - CERCLE 1363, STE-ROSE-DE-LIMA - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de l'Ordre des Filles d'Isabelle, cercle 1363, Ste-Rose-de-Lima, à l'attention de madame Jocelyne Chartrand, 207, rue Hubert, Gatineau, Québec, J8P 6P6, à titre de subvention pour une activité de levée de fonds qui aura lieu le 14 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11415-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-765

**SUBVENTION DE 325 \$ - ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU -
ACTIVITÉS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉS D'ADAPTATION
OU D'APPRENTISSAGE - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 325 \$ à l'ordre de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, à l'attention de madame Lyne Normand, 360, boulevard La Vérendrye Est, Gatineau, Québec, J8P 6K7, à titre de subvention pour des activités thématiques et des défis sportifs des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau- Maire - Subventions
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-766

**SUBVENTION DE 400 \$ - ÉCOLE DE LA MONTÉE - FÊTE FORAINE -
11 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'école de la Montée, à l'attention de madame Mychelle Vaive, 500, rue Joseph-Demontigny, Gatineau, Québec, J8P 7C4, à titre de subvention pour la fête foraine qui aura lieu le 11 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	400 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-767

SUBVENTION DE 2 000 \$ - TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE TVC-22 - FÊTE DE QUARTIER - 29 MAI 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de TVC22, à l'attention de monsieur André Soucy, 150, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 1K1, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de quartier qui aura lieu le 29 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	2 000 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71497-692	2 000 \$		Jocelyne Houle - De Buckingham - Aménagement - Équipement non capitalisable
11417-972		2 000 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-768

SUBVENTION DE 500 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER POINTE-GATINEAU - FÊTE DE QUARTIER - ÉCOLE LE TREMLIN - 14 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau à l'attention de madame Suzanne Belleville, 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de quartier qui se tiendra le 14 juin 2008 dans la cour d'école Le Tremplin.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	500 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-769

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA BANQUE SCOTIA AU PROFIT DE LA FONDATION DU CSSS DE GATINEAU - 28 MAI 2008 - 185 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par la Banque Scotia au profit de la Fondation du CSSS de Gatineau qui aura lieu le 28 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 185 \$ à l'ordre de la Fondation du CSSS de Gatineau, à l'attention de madame Nicole Lecompte, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7S9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	185 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-770

SUBVENTION DE 1 800 \$ - ÉCOLE DE L'ODYSSÉE - BBQ ET 50^e ANNIVERSAIRE - 29 MAI ET 17 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 800 \$ à l'ordre de l'école de l'Odysée, à l'attention de monsieur Jean Bouchard, directeur, 179, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8P 2V5, à titre de subvention pour l'organisation d'un BBQ le 29 mai 2008 (300 \$) et pour le 50^e anniversaire de l'école St-René le 17 juin 2008 (1 500 \$).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	1 800 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-771

PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS ANDRÉ LAFRAMBOISE ET PIERRE PHILION AU 36^e GALA BIFTECK ET HOMARDS - CLUB RICHELIEU DE HULL - 31 MAI 2008 - 120 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers André Laframboise et Pierre Philion à participer au 36^e gala bifteck et homards organisé par le Club Richelieu de Hull le 31 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 \$ à l'ordre du Club Richelieu de Hull, case postale 1372, succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X0 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	60 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
11402-972	60 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-772

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER - 22 MAI 2008 - 50 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Alain Riel à participer à une activité organisée par l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer le 22 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, 53, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-773

SUBVENTION DE 450 \$ - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER - FÊTE D'ANTAN - 8 JUIN 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer, à l'attention de monsieur Jean-Pierre Sylvestre, case postale 24, succursale Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour l'organisation de la Fête d'antan qui aura lieu le 8 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	150 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11402-972	150 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11401-972	150 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-774

PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE ET MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA FONDATION SANTÉ DE PAPINEAU - 6 JUIN 2008 - 400 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Alain Pilon à participer à une activité organisée par la Fondation Santé de Papineau le 6 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Fondation Santé de Papineau, à l'attention de madame Linda Raby, 500, rue Bélanger, Gatineau, Québec, J8L 2M4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	200 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions
11404-972	200 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-775*

SUBVENTION DE 25 000 \$ ET FERMETURE DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT, ET DE LA PLACE AUBRY TOUS LES JEUDIS DE JUIN À OCTOBRE 2008 POUR LA TENUE DU MARCHÉ VIEUX HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le succès du marché de 2003 à 2007 fait en sorte que la demande des producteurs, des maraîchers et des artisans pour y occuper un espace est croissante;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau propose la 6^e édition 2008 du Marché Vieux Hull, devant se tenir tous les jeudis de juin à octobre 2008;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 25 000 \$ est demandée à la Ville afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir l'activité, il est nécessaire de fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de même que la Place Aubry;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de l'événement, l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP), désire installer des oriflammes et de la signalisation sur les fûts des lampadaires publics à des endroits stratégiques dans le secteur Hull;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du marché :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau à tenir l'activité Marché Vieux Hull sur une période de 22 semaines débutant en juin et se terminant en octobre 2008;
- le paiement d'une subvention d'un montant maximal de 25 000 \$ pour la tenue de l'activité, les conditions de paiement et obligations se retrouvant à l'annexe jointe;
- la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à réserver les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, comme demandé par l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau;
- la fermeture de la rue Laval tous les jeudis de la tenue de l'activité, de 10 h à 17 h;

- l'installation d'affichage sur des fûts de lampadaires dans la zone adjacente au marché et à quelques endroits stratégiques sur le territoire de la ville, de même qu'une banderole au-dessus de la rue Laval;
- le trésorier à verser la subvention de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau, selon les modalités de paiements mentionnées à l'annexe jointe et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module urbanisme et développement durable.

L'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et fournir au Module urbanisme et développement durable, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	25 000 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-776*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148178 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 3 892 326, 4 115 942, 4 115 943 et 4 115 944 étant le projet Les Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauts-Bois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauts-Bois sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 décembre 2007, dossier 83205, minute 41708-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 148178 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux, le poste de pompage sanitaire et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le poste de pompage sanitaire ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le poste de pompage sanitaire et des terrains requis pour l'aménagement des bassins de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 192-2008 prévu à cette fin, par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 567 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 567 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 192-2008	567 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Hauts-Bois

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 192-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-777*

AMÉLIORATIONS LOCATIVES AU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2006-373 en date du 5 mai 2006, la Ville acceptait de louer, dans le cadre d'un projet pilote et pour une période d'un an, le Marché public Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP-VG);

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-423 en date du 17 avril 2007, la Ville acceptait de louer à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP-VG), le Marché public Notre-Dame jusqu'au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP-VG désire diversifier l'offre de produits et qu'elle est actuellement en négociation avec divers marchands désireux de louer un espace pour des produits de boucherie-charcuterie et de pâtisserie;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer ces activités, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) exige que des drains de plancher soient installés et que la surface du sol ait un fini antidérapant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du bail entre la Ville et l'AGAP-VG stipule que tous les aménagements et améliorations locatives sont au frais du locataire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le locataire à procéder aux travaux d'amélioration locale afin de satisfaire les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à même le solde des subventions autorisées en 2006 et 2007 et non dépensées, soit environ 27 000 \$. Tout dépassement de ce montant devra être assumé en totalité par le locataire.

Le trésorier est autorisé à verser le montant de 27 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module urbanisme et développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	27 000 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-778

PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS - PETIT-DÉJEUNER CONFÉRENCE - CHAMBRE DE COMMERCE - 15 MAI 2008 - 74 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à participer à un petit-déjeuner conférence organisé par la Chambre de commerce de Gatineau le 15 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 74 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	35,36 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11406-972	35,36 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
04-13493	3,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-779

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS À UNE ACTIVITÉ BÉNÉFICE ORGANISÉE PAR TOURISME OUTAOUAIS POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - 20 MAI 2008 - 225 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à participer à une activité bénéfique organisée par Tourisme Outaouais le 20 mai 2008 pour la Finale des Jeux du Québec en Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 225 \$ à l'ordre de Tourisme Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	215,03 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
04-13493	9,97 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-780

ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION 2008 SP 116 - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE CORRIDOR DESCHÊNES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est gestionnaire de l'étude d'impact sur l'environnement pour l'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des offres se fera à partir d'un système d'évaluation et de pondération des offres tel que prévu à la *Loi sur les cités et villes* pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'y nommer un comité de sélection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour une firme spécialisée en vue de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement pour l'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes.

De plus, ce comité nomme les membres du comité de sélection des soumissionnaires suivants :

- monsieur Carol Hébert, responsable au transport du Module de l'urbanisme et du développement durable
- monsieur Frédéric Tremblay, conseiller en environnement à la Section de la planification et de l'environnement du Module de l'urbanisme et du développement durable
- monsieur Jean Audet, chef de division à la Division des réseaux du Service de l'ingénierie
- monsieur Gilles Fortin, chargé de projet - EnvirEau inc.

- monsieur Yves Boutin, coordonnateur en environnement au ministère des Transports du Québec
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances qui agira à titre de secrétaire du comité et d'observateur

Adoptée

CE-2008-781

SOUSSION 2008 SP 037 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM ET ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS - SERVICE D'OPÉRATIONS DE TERRAIN - 133 867,49 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture d'abat-poussière, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 3 avril 2008, à savoir :

SECTION A

CALCLO 2000 inc., 2561, avenue Georges-V, suite 110, Montréal, Québec, H1L 6S4 pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide au prix unitaire de 0,2438 \$/litre, incluant les taxes, pour un total annuel approximatif de 128 731,68 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

SECTION B

Somavrac inc., 3450, boulevard Gene-H. Kruger, Trois-Rivières, Québec, G9A 5G1 pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons, au prix unitaire de 513,58 \$ la poche d'une tonne, incluant les taxes, l'option de livraison étant de 19,19 \$ la poche, incluant les taxes, pour un montant annuel approximatif de 5 135,81 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les contrats seront d'une durée de trois ans, prenant effet à compter de la date de la présente résolution et se termineront le 30 avril 2011 avec la possibilité de les renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année des contrats, les prix soumis seront révisés au 1^{er} mai de chaque année, le tout basé sur l'indice suivant et sur une période de 12 mois, cette période se terminant le 31 mars précédant la date anniversaire.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2009 à 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31220-521-57772	127 937,59 \$	Chemins agricoles - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	5 929,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-782

PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS - SERVICE DE POLICE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-366 - PERMANENCE DE MADAME CAROLE POIRIER AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA TAXATION ET DE LA FACTURATION - SERVICE DES FINANCES - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution du comité exécutif numéro CE-2008-366 en date du 12 mars 2008, en remplaçant le chiffre 12 par 6 pour madame Carole Poirier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Benoît Charron, capitaine Service de police	19 avril 2007	19 avril 2008	CE-2007-553 18 avril 2007	12 mois
André Labelle, lieutenant-détective Service de police	6 juillet 2006	6 juillet 2007	CE-2006-1068 5 juillet 2006	12 mois
Carole Poirier, responsable de la taxation et de la facturation Service des finances	14 juin 2007	14 décembre 2007	CE-2007-904 13 juin 2007	6 mois

La résolution numéro CE-2008-366 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CE-2008-783

ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MADAME JOSÉE MARCIL AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, la Ville adoptait le budget et le dépôt du document préparatoire de la mise en œuvre de la politique familiale volet famille et volet personnes âgées de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme le projet, l'embauche d'un salarié temporaire est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Gatineau et du Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. en sont venus à une entente afin d'accepter l'embauche d'un salarié temporaire qui sera affecté au projet de la politique familiale, et ce, pour la période du 4 janvier 2006 au 4 janvier 2009 en vertu de la lettre d'entente BLC-06-20;

CONSIDÉRANT QU'un salarié a occupé le poste temporaire du 4 janvier 2006 au 15 août 2006 et que le poste a été laissé vacant du 15 août 2006 au 22 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à la vacance du poste du 15 août 2006 au 22 octobre 2007, les représentants de la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. en sont venus à une nouvelle entente verbale de prolonger la lettre d'entente BLC-06-20 jusqu'au 22 février 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.07b) de la convention collective, l'embauche d'un salarié temporaire pour parer à un surcroît de travail ne doit pas excéder six mois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$ et que la dépense attribuée aux salaires de ces employés atteindra la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'engagement temporaire d'une chargée de projet à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Module de la culture et des loisirs, et ce, jusqu'au 22 février 2010.

Le salaire de madame Josée Marcil sera celui de la classe 10, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59130-112– Politique familiale – Rémunération régulière – Temporaires – Cols blancs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim, le directeur du Module de la culture et des loisirs ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-784

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉANNE GERVAIS-HUPÉ AU POSTE DE TECHNICIENNE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION - DIVISION DE L'URBANISME DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien aux permis de construction à la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-BLC-011 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Andréanne Gervais-Hupé au poste de technicienne aux permis de construction à la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer.

Madame Andréanne Gervais-Hupé est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Andréanne Gervais-Hupé sera celui de la classe 9, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Centre de services d'Aylmer – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-785

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL CÉRÉ AU POSTE DE TECHNICIEN AUX PROJETS ÉDIFICES - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien aux projets édifices (poste numéro SPI-BLC-007 au plan d'effectifs), au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Michel Céré au poste de technicien aux projets édifices au Service des projets immobiliers du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Michel Céré est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Michel Céré sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31150-112 – Projets immobiliers – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-786

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-07-07 - HORAIRE DE TRAVAIL - POSTE NUMÉRO 10 DU CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)

CONSIDÉRANT QUE la plage horaire de travail applicable au poste numéro 10 du Centre d'appels non urgents est définie à l'article 2.02 de l'annexe M de la convention collective intervenue entre le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'appels récentes démontrent un plus grand volume d'appels le matin entre 7 h et 8 h la semaine;

CONSIDÉRANT QUE la plage horaire prévue à la convention collective ne répondait plus aux besoins opérationnels du Centre d'appels non urgents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLC-07-07 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de modifier la plage horaire de travail du poste numéro 10 du Centre d'appels non urgents, le tout selon les modalités prévues à ladite lettre d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale par intérim et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-07.

Adoptée

CE-2008-787

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 103918

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que le comportement et l'attitude de l'employé numéro 103918 lors des événements du 14 et 16 avril 2008 étaient inacceptables;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la démarche convenue pour redresser la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de dix jours sans traitement à l'employé 103918.

Les dates de la suspension seront déterminées par le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement conformément à la convention collective.

Adoptée

CE-2008-788*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins, les ressources disponibles et le rôle de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du centre de service de Hull.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc d'agent de développement (poste numéro CSH-BLC-030 au plan d'effectifs cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Hull en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Centre de services de Hull – Loisirs – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-789

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-07-10 - PLAINTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DU CODE DU TRAVAIL - SALARIÉS 101365 ET 104298

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre le Syndicat des cols blancs de Gatineau et la Ville de Gatineau le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.08 de la convention prévoit la possibilité pour un salarié permanent de demander de fournir sa prestation de travail selon un horaire flexible ou selon une semaine compressée;

CONSIDÉRANT QUE les salariés 101365 et 104298 ont présenté des demandes de semaines compressées ayant été par la suite refusées;

CONSIDÉRANT QUE pour les périodes visées par les demandes, les salariés étaient libérés à temps complet pour occuper des fonctions syndicales;

CONSIDÉRANT QUE suite aux refus, les salariés ont déposé une plainte en vertu de l'article 15 du Code du travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre un terme au litige les opposant, et ce, sans admission de responsabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLC-07-10 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de régler le litige opposant les parties, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

La directrice générale par intérim et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-10.

Adoptée

CE-2008-790*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1301

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2008, le conseil municipal acceptait la création d'un nouveau poste cadre à la direction du Module des infrastructures et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins à la Section de la géomatique et de la salle à dessin du Service d'ingénierie, il y a lieu de créer un nouveau poste pour répondre aux demandes sans cesse grandissantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-264 en date du 21 février 2007, acceptait l'engagement à l'essai de monsieur Sylvain Laframboise au poste de pompier (poste numéro INC-POM-088 au plan d'effectifs des pompiers) au Service de sécurité incendie, le poste de chef d'équipe spécialisé à l'hygiène (poste numéro OPT-BLE-240 au plan d'effectifs des cols bleus) au secteur est du Service des opérations de terrain, est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2007-984, adoptée par le conseil municipal en date du 11 septembre 2007, en remplaçant le numéro du poste ENV-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs par le numéro ENV-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté, par sa résolution numéro CE-2008-251 en date du 20 février 2008, la retraite de monsieur Antonio J.M. Miguel et que le poste de coordonnateur - laboratoire (poste numéro ENV-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module des infrastructures et de l'environnement :

Direction - Module des infrastructures et de l'environnement :Création d'un poste cadre :

- création du poste cadre d'adjoint au directeur, poste numéro (MIE-CAD-027 au plan d'effectifs cadres), classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et y transférer sous sa gouverne les postes de commis à la paie et à l'assiduité détenus par mesdames Christine Jacques, Chantal Limoges et Francine Legault, postes numéros (MIE-BLC-004, MIE-BLC-006 et MIE-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) de la Ville de Gatineau.

Service de l'ingénierie :Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de technicien en dessin assisté par ordinateur, poste numéro (ING-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du coordonnateur de la géomatique et de la salle à dessin.

Service des opérations de terrains :

Abolition d'un poste syndiqué col bleu :

- abolition du poste de chef d'équipe spécialisé à l'hygiène, secteur Est, poste numéro (OPT-BLE-240 au plan d'effectifs des cols bleus), classe 9 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col bleu :

- création d'un poste d'ouvrier de réseau, poste numéro (OPT-BLE-263, au plan d'effectifs des cols bleus), classe 7 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols bleus de la Ville de Gatineau sous la gouverne du contremaître voirie, aqueduc, égout, parcs et espaces verts.

Service des projets immobiliers :

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste syndiqué col blanc de chargé de projets – soutien aux opérations (poste numéro SPI-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 12 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – eaux et matières résiduelles.

Service de l'environnement :

Modification du titre d'un poste cadre :

- modification au titre du poste cadre de coordonateur – laboratoire (poste numéro ENV-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) par responsable du contrôle environnemental et déplacer le poste et les postes sous sa responsabilité, sous la gouverne de la directrice du Service de l'environnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des infrastructures et de l'environnement, en conséquence, ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-1301 en date du 11 septembre 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-984 en date du 11 septembre 2007 afin de remplacer la référence du numéro de poste ENV-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs par ENV-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-41310-114 - Réseau d'aqueduc – Réguliers – Cols bleus, 02-41510-114 - Réseau d'égout – Réguliers – Cols Bleus, 02-13140-115 - Module des infrastructures et de l'environnement – Réguliers – Cadres, 15-60001-001 - Honoraires professionnels – Parcs et 18-70028-003 – Honoraires professionnels – Environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-791*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION INFO TERRITOIRE - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1846 en date du 12 décembre 2007, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de madame Christiane Brassard au poste de technicienne à la réglementation à la Section de la réglementation de la Division de la planification du territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable et que le poste syndiqué col blanc de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-011 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste syndiqué col blanc de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-011 au plan d'effectifs cols blancs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Section Info territoire du Module de l'urbanisme et du développement durable.

Abolition du poste syndiqué col blanc :

- abolition du poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-011 au plan d'effectifs cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste de chargé de projets en géomatique et en cartographie (poste numéro UDD-BLC-036 au plan d'effectifs cols blancs), classe 12 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable de Section Info territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'urbanisme et du développement durable – Directeur adjoint, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-112 – Division de l'habitation et du développement urbain – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-792*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-263 en date du 21 février 2007, acceptait l'engagement à l'essai de monsieur Danik St-Jean au poste de pompier au Service de sécurité incendie et que le poste syndiqué col blanc d'inspecteur – résidentiel au Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-022 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1749 en date du 5 décembre 2007, acceptait la mutation à l'essai de monsieur Roch Leblanc au poste d'inspecteur - résidentiel au contrôle de la qualité au Service d'évaluation et des transactions immobilières et que le poste syndiqué col blanc d'inspecteur - résidentiel (poste numéro EVA-BLC-019 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-43 en date du 16 janvier 2008, acceptait la promotion à l'essai de monsieur Daniel de Léséleuc au poste d'évaluateur II au Service d'évaluation et des transactions immobilières et que le poste syndiqué col blanc d'évaluateur I (poste numéro EVA-BLC-009 au plan d'effectifs cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir les postes syndiqués cols blancs d'inspecteurs - résidentiel et d'évaluateur I (postes numéros EVA-BLC-022, EVA-BLC-019 et EVA-BLC-009 au plan d'effectifs cols blancs) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Division de l'inspection :

- abolition des postes syndiqués cols blancs d'inspecteurs – résidentiels (postes numéros EVA-BLC-022 et EVA-BLC-019 au plan d'effectifs cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.

Division de l'évaluation :

- abolition du poste syndiqué col blanc d'évaluateur I (poste numéro EVA-BLC-009 au plan d'effectifs cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau.
- création du poste syndiqué col blanc de technicien en évaluation foncière grade 1 (poste numéro EVA-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de Division évaluation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-793*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES – MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait par sa résolution numéro CE-2008-296 en date du 27 février 2008, la mutation à l'essai de madame Lisa Bélair au poste de secrétaire I (poste numéro CSA-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de l'urbanisme au Centre de services d'Aylmer et que le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des finances du Module de l'administration et des finances deviendra officiellement vacant le 3 juin 2008 suite à la permanence de madame Bélair;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu d'abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-634 en date du 23 avril 2008, a accepté la démission de madame Julie Papineau au poste d'administrateur, ressources matérielles et financières (poste numéro FIN-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), Division de la planification financière au Service des finances et que le poste est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des finances du Module de l'administration et des finances :

Division planification financière :Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolition du poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectif des cols blancs), sous la gouverne du poste de responsable de la fiscalité municipale, conditionnellement à ce que la titulaire du poste, madame Lisa Bélair, mutée à l'essai au poste de secrétaire I (poste numéro CSA-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de l'urbanisme au centre de services d'Aylmer obtienne sa permanence le 3 juin 2008.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste syndiqué col blanc de commis - planification financière (poste numéro FIN-BLC-072 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable de la fiscalité municipale, classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs, conditionnellement à ce que la titulaire du poste de secrétaire I (poste numéro FIN-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs), madame Lisa Bélair, mutée à l'essai au poste de secrétaire I à la Division de l'urbanisme au centre de services d'Aylmer obtienne sa permanence le 3 juin 2008.

Modification de titre de poste :

- modification du titre du poste cadre d'administrateur, ressources matérielles et financières (poste numéro FIN-CAD-013 au plan d'effectifs des cadres), actuellement vacant pour le titre de contrôleur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances du Module de l'administration et des finances, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-794*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du budget 2008, le conseil municipal acceptait la création de deux postes au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des besoins, il y a lieu de réorganiser la Section du développement organisationnel du Service des ressources humaines afin de mieux refléter la réalité des responsabilités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines.

- modification au titre de la Section du développement organisationnel ainsi qu'au titre du poste de chef de section du développement organisationnel pour la Section de la planification de la main d'œuvre et chef de section de la planification de la main d'œuvre.
- création d'un poste cadre de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres), classe 3 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section de la planification de la main d'œuvre et y désigner madame Martine Albert;
- abolition du poste de conseiller principal en ressources humaines - dotation et classification (poste numéro SRH-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres), détenu par madame Josée Sabourin, classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau afin de créer la Section de la dotation et recrutement et de créer le poste de chef de section de la dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres), classe 5 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines et y désigner madame Josée Sabourin;
- transfert des postes de conseillers en ressources humaines (postes numéros SRH-CAD-008, SRH-CAD-009 et SRH-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres), détenus par mesdames Sylvie Blais, France Sansregret et Nathalie Lapierre; des postes de commis administratifs (postes numéros SRH-BLC-004 et SRH-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs), détenus par mesdames Jocelyne Bard et Silvana Melki et du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), détenu par madame Julie Patrice, sous la gouverne du chef de section de la dotation et recrutement;
- abolition du poste syndiqué col blanc de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, actuellement détenu par madame Martine Albert et création d'un poste syndiqué col blanc de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de section de la planification de la main d'œuvre;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines, en conséquence, ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-16100-112 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cols blancs et 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-795
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-193

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS MAXIME COURCHESNE, NICOLAS HOULE, LUC MEILLEUR ET GUY DAGENAI AU POSTES DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de messieurs Guy Dagenais et Nicolas Houle aux postes de chef aux opérations, district est et de messieurs Maxime Courchesnes et Luc Meilleur aux postes de chef aux opérations, district ouest à la Division des opérations du Service de sécurité incendie.

Messieurs Maxime Courchesne, Nicolas Houle, Luc Meilleur et Guy Dagenais sont assujettis à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Leur permanence aux postes de chef aux opérations leur sera accordée de plein droit conditionnellement, d'une part, à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés cadres de la Ville de Gatineau et, d'autre part, à la réception de la preuve d'obtention du grade d'officier II au plus tard dans les deux années suivant leur date d'entrée en fonction.

Messieurs Maxime Courchesne, Nicolas Houle, Luc Meilleur et Guy Dagenais seront assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 – Combat des incendies – État major – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-796

RÈGLEMENT HORS COUR - LITIGE CONCERNANT L'INFORMATION REÇUE QUANT À LA MARGE LATÉRALE SUR RUE APPLICABLE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE ADDITION - 2, RUE GENEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'il y a litige concernant l'information reçue par le requérant de la Ville de Gatineau quant à la marge latérale sur rue (donnant sur la rue Fréchette) applicable relativement au projet de construction d'une addition au bâtiment d'habitation situé au 2, rue Genest;

CONSIDÉRANT QUE pour régler ce litige, la Ville propose de déposer à ses frais une demande de dérogation mineure visant à réduire à 3 m la marge latérale sur rue, malgré l'article 116 du règlement de zonage numéro 502-2005 relatif à l'insertion d'une construction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le règlement hors cour tel qu'annexé visant à régler un litige concernant l'information reçue par le requérant de la Ville quant à la marge latérale sur rue (donnant sur la rue Fréchette) applicable relativement au projet de construction d'une addition au bâtiment d'habitation situé au 2, rue Genest.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif